



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFEREND CONCERNANT LES DROITS DE L'ÉTAT COTIER DANS LA MER NOIRE, LA MER D'AZOV ET LE DETROIT DE KERTCH (UKRAINE C. LA FEDERATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 7 AOUT 2024

Le tribunal arbitral fixe la date de l'audience sur le fond et sur les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité

Dans son ordonnance procédurale n° 12 rendue le 30 juillet 2024, le Tribunal constitué en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM ») dans l'arbitrage initié par l'Ukraine contre la Fédération de Russie, a décidé de tenir une audience sur le fond et sur les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité. L'audience se tiendra du 23 septembre au 5 octobre 2024 au siège de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») au Palais de la Paix, à La Haye, aux Pays-Bas.

Le Tribunal arbitral a rendu une sentence concernant les objections préliminaires de la Fédération de Russie le 21 février 2020. Conformément au calendrier de la suite de la procédure fixé par le Tribunal arbitral dans son ordonnance procédurale n° 6, rendue le 21 février 2020, et plus récemment révisée dans son ordonnance procédurale n° 11, rendue le 29 septembre 2023, les Parties ont présenté des écritures, des déclarations de témoins, des rapports d'experts, des pièces factuelles et juridiques.

À l'issue de la phase écrite de la procédure, et après avoir recueilli les points de vue des Parties, le Tribunal arbitral, dans son ordonnance procédurale n° 12, a confirmé les dates de l'audience et déterminé les modalités d'accès du public à l'audience.

Accès du public à l'audience

Conformément à l'article 27(3) du Règlement de procédure et avec l'accord des Parties, l'audience sera ouverte au public lors des déclarations d'ouverture et de clôture des Agents respectifs de chaque Partie. Les déclarations d'ouverture et de clôture seront retransmises en direct sur le site internet de la CPA. Un nombre limité de membres du public, dont les représentants accrédités de la presse et les membres du corps diplomatique, pourront suivre les déclarations d'ouverture et de clôture en direct au Palais de la Paix.

De plus amples détails concernant les modalités d'accès à l'audience seront communiqués par la CPA en temps utile.

Historique de la procédure

La procédure arbitrale a été initiée le 16 septembre 2016 lorsque l'Ukraine a signifié une Notification et Mémoire en demande¹ à la Fédération de Russie en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM »). La Notification et Mémoire en demande porte sur

¹ Le titre complet du document est « Notification en vertu de l'article 287 et de l'article 1 de l'annexe VII de la CNUDM et Mémoire en demande et motifs sur lesquels ils se fondent ».

un « différend concernant les droits de l'état côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch ».

Composé de cinq membres, le Tribunal est présidé par M. le juge Jin-Hyun Paik (un ressortissant de la République de Corée). Les autres membres sont M. le juge Boualem Bouguetaia (Algérie), M. le juge Alonso Gómez-Robledo (Mexique), M. le professeur Alexander Vylegzhanin (Fédération de Russie), et M. le professeur Vaughan Lowe QC (Royaume-Uni). M. le professeur Lowe a été nommé par l'Ukraine. M. le professeur Vylegzhanin a été nommé par la Fédération de Russie. Messieurs les juges Paik, Bouguetaia et Gómez-Robledo ont été nommés conformément à la procédure prévue au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe VII de la CNUDM. La Cour permanente d'arbitrage agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>). Conformément au règlement de procédure, la CPA, après consultation des Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse portant sur l'état d'avancement de la procédure. Les ordonnances de procédure et décisions du Tribunal arbitral seront de surcroît publiées sur le site Internet de la CPA sept jours après leur notification aux Parties. Enfin, toute sentence du Tribunal sera rendue publique en l'absence d'objections de la part des deux Parties.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 122 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 6 arbitrages inter-étatiques, 1 autre différend inter-étatique, 98 arbitrages entre investisseurs et États, 100 affaires sur le fondement de contrats ou d'autres accords impliquant un État ou une autre entité publique et 5 autres différends. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

La CPA a fait fonction de greffe dans le cadre de nombreuses procédures d'arbitrage et de conciliation inter-étatiques, dont 14 procédures dans le cadre de la CNUDM.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org